

ARRETE DU MAIRE

N° 247

POLICE DU STATIONNEMENT : - *Implantation de deux arrêts de bus sur la rue Raymond Sulliger et la rue Jean Jaurès de RINXENT.*

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu les arrêtés effectués par les véhicules de transport scolaire du département sur la commune,

Vu le danger pouvant résulter de la circulation routière impactée par de tels arrêts sur le bord de route,

Considérant que la sécurité des enfants est primordiale lors de leurs descentes et leurs montées dans les bus scolaires,

Considérant que ces deux emplacements sont implantés à l'intersection de deux rues régulées par des feux tricolores,

Considérant que les trottoirs implantés dans ces zones doivent être vide de stationnement de tous véhicules,

ARRETONS

ARTICLE 1 : *A compter du 20 novembre 2018 à 08h00 et pour une durée indéterminée :*
Une signalétique horizontale d'arrêts de véhicules de transports scolaires est mise en place sur le bas de la rue Raymond Sulliger, en partie droite de la chaussée ainsi qu'à l'intersection de cette dernière avec la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : *Le stationnement et l'arrêt de tout autre véhicule est interdit et sera considéré comme gênant ou entravant.*

ARTICLE 3 : *En agglomération, tout conducteur doit ralentir si nécessaire et au besoin s'arrêter pour laisser les véhicules de transport en commun quitter les arrêts signalés comme tels.*

ARTICLE 4 : *La société HELIOS T1 installera la signalétique verticale par le biais de panneaux C6.*

ARTICLE 5 : *Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi par les lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa parution devant les juridictions compétentes.*

ARTICLE 7 : *Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise, Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Affiché ou publié ou notifié le ... 15 novembre 2018

Le Maire,



Fait à RINXENT, le 15 novembre 2018.
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

A-S. VIDOR

